

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 490-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR
LES NUISANCES NUMÉRO 286-11 AFIN D'AUGMENTER LA QUANTITÉ DE
CHIENS OU CHATS AUTORISÉE**

- CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir et d'adopter des règlements concernant les nuisances;
- CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Règlement numéro 286-11 portant sur les nuisances – (RMH-450) lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2011;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux nuisances afin d'augmenter la quantité de chiens ou chat autorisée;
- CONSIDÉRANT QU' une copie de ce règlement a été remise au Conseil le 4 juillet 2024;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement 490-24 modifiant le règlement portant sur les nuisances numéro 286-11 afin d'augmenter la quantité de chiens ou chats autorisée et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 31 est ajouté avant la section intitulée « Nombre d'animaux » et se lit comme suit :

« Article 31 « *Nombre d'animaux* »

Constitue une nuisance et est prohibé pour tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment, d'un terrain ou d'un logement, de garder dans ce bâtiment, sur ce terrain ou dans ce logement, plus de trois chiens ou plus de trois chats en tenant compte du maximum de trois animaux provenant d'une combinaison de chiens et de chats.

Pour les propriétés de plus de 30 000 p² de terrain, un maximum de trois chiens et trois chats sera permis.

Cet article ne s'applique pas cependant aux animaleries, aux chenils et aux fermes.»

ARTICLE 2

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement portant sur les nuisances numéro 286-11* qu'il modifie.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro 24-08-143

Lucien Thibault
Maire

Sylvie Lelaure
Directrice générale par intérim

Avis de motion	: 10/06/2024
Dépôt du règlement	: 10/06/2024
Adoption du règlement	: 12/08/2024
Entrée en vigueur du règlement	: 15/08/2024